

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf novembre 2024 à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mme RAUX Marie-Pierre.

Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry a donné pouvoir Mr ADNET Bruno,  
Mme RAUX Marie-Pierre a donné pouvoir à Mr WALGRAEVE Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRELET Remy est désigné pour remplir cette fonction.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 octobre 2024**

L'ensemble des membres du Conseil municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 18 octobre 2024, aucune question n'a été soulevée.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents pour le centre de loisirs
- Contrat groupe d'Assurance Statutaire renouvellement de la procédure de mise en concurrence
- Contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire
- Création des Zones d'Accélération en Energie Renouvelable
- Fermeture de la station essence de Jalons remboursement des achats de carburants
- Projet de vente de terrain à la société MAKOI suite à l'accroissement de l'activité

### **LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

N° 40-2024	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS
N°41-2024	MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
N°42-2024	ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG
N°43-2024	ZONES D'ACCELERATION EN ENERGIE RENOUVLABLE
N°44-2024	REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'ACHAT DE CARBURANT
N°45-2024	VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE MAKOI

## **RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR LE CENTRE DE LOISIRS :**

### **Le conseil Municipal, DECIDE :**

De recruter des agents contractuels : dans le grade d'Animateur, dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans le grade d'adjoint d'animation et dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 Janvier au 31 Décembre 2025.*

Ces agents assureront respectivement les fonctions de :

- **Animateur** : coordonner et mettre en œuvre les activités d'animation, intervenir dans l'organisation d'activités de loisirs, encadrer une équipe d'animation,
- **Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe** : mettre en œuvre et participer aux activités d'animation, sous la responsabilité d'un animateur,
- **Adjoint d'animation** : participer aux activités d'animation, sous la responsabilité d'un animateur,
- **Adjoint technique** : préparer les repas du midi et nettoyer les locaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

## **MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

**VU** la délibération n° 2024-34 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2024 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire **VU** l'exposé du Maire,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE,**

**Article unique** : la Commune de Matougues charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

<b>RISQUES</b>	<b>Franchise (0,10,15,30 jour)</b>
Maladie ordinaire (incluant accident de vie privée) <sup>(3)</sup>	15
Accident de service/maladie professionnelle <sup>(3)</sup>	15
Maternité / adoption / paternité	15
Décès / invalidité	
Longue maladie / longue durée <sup>(3)</sup>	

<sup>(3)</sup> : Ces risques incluent la disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique

Et

- Agents relevant du régime général et de : de trajet/maladie professionnelle), Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

## **ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG**

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Vu** l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**Vu** la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

**Vu** l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Matougues ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**
  - de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  - 50 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
  - 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

## ZONES D'ACCELERATION EN ENERGIE RENOUVLABLE

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres dans le cadre de la transition énergétique. Cette démarche vise à favoriser et à accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide :

**D'autoriser l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques** sur :

- Les bâtiments agricoles ;
- Les bâtiments industriels ;
- Les maisons individuelles.

**De refuser l'implantation d'éoliennes** sur le territoire communal.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'ACHAT DE CARBURANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de rembourser les frais liés à l'achat de carburant pour les véhicules et les appareils utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces communaux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide :

**D'autoriser le remboursement des frais de carburant pour :**

- Les véhicules utilisés par les agents municipaux et les élus dans le cadre des déplacements professionnels ;
- Les appareils nécessaires à l'entretien de la commune (tondeuses, tronçonneuses, engins de voirie, etc.), utilisés pour les tâches d'entretien et de maintenance des espaces publics.

**Les conditions de remboursement sont les suivantes :**

- Le remboursement sera effectué sur la base du prix du carburant indiqué sur la facture ou le ticket de carburant.
- La demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs d'achat (factures ou tickets de carburant).

## VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE MAKOI

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que l'entreprise **MAKOI**, située dans la zone artisanale de notre commune et propriétaire de la parcelle **ZL 244**, souhaite acquérir environ **1500 m<sup>2</sup>** de la parcelle **ZL 246**, située à l'arrière de son terrain, en raison de l'accroissement de son activité.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la vente de la parcelle ZL 246**, d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup>, à l'entreprise MAKOI.
- **De fixer le prix de vente à 20 € par m<sup>2</sup>**.

La présente délibération autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00.**

**Le Maire,  
Bruno ADNET**

**Le secrétaire de séance**

